

TRANSMETTRE L'INFORMATION DU DÉCÈS

DÉCÈS

PREMIERES DEMARCHES A
EFFECTUER SUITE A UN
DECES



TRANSMETTRE
L'INFORMATION DU
DÉCÈS



AIDES FINANCIÈRES
OBSÈQUES



ASSOCIATIONS D'AIDE AUX
PERSONNES EN DEUIL

Principe

Lors du décès d'un proche, certaines démarches doivent être faites très rapidement notamment pour obtenir le certificat de décès puis l'acte de décès. Les proches du défunt doivent ensuite informer les proches ainsi que les différents organismes concernés par le décès, et prendre contact avec un notaire concernant la succession.

Conditions

Vous pouvez prendre contact avec un notaire, afin que celui-ci ai la gestion de la succession. Son recours est obligatoire si la succession comporte un bien immobilier, et si son montant est supérieur ou égal à 5000 euros, ou s'il existe une donation ou bien si un testament à été rédigé.

Il existe pour certains déblocages de fonds lié a un décès, ou pour les demandes de versement d'un capital ou d'allocation décès, une date limite de demande. Il est également important de solliciter rapidement certains organismes pour stopper notamment les versements ou les prélèvements.

Démarche

Pour la grande majorité des organismes, il convient de transmettre par courrier l'acte de décès de la personne accompagné d'un courrier indiquant les coordonnées du notaire en charge de la succession.

PRÉVENIR L'ENSEMBLE DES PERSONNES INTERVENANT DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Il conviendra d'informer l'entourage de la personne décédée, famille et proche.

Il conviendra également l'informer rapidement les employés tels qu'une aide ménagère ou une auxiliaire de vie. Selon le mode de financement vous pouvez vous rapprocher du service d'aide à domicile en cas d'emploi en prestataire ou mandataire ou auprès du CESU en cas d'emploi direct. Si la personne bénéficiait d'un passage infirmier, kinésithérapeute, portage de repas ect, il faudra également prévenir ces professionnels ou organismes, et d'annuler les rendez-vous d'ordre administratif, médical, dont vous avez connaissance.

Si la personne est sous mesure de protection (habilitation familiale, sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) prévenir la personne en charge de la mesure. Les mesures de protection prennent fin le jour du décès de la personne concernée.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr

ORGANISMES A PRÉVENIR SUITE A UN DÉCÈS

PRÉVENIR PRIORITAIREMENT LES ORGANISMES PAYEURS

Informez les caisses de retraite principale et complémentaires mais également l'employeur si la personne exerçait une activité professionnelle .

Cela peut être la sécurité sociale tel que la CPAM ou la CRAMIF, la MSA ou bien le pôle emploi. Vérifiez si la personne percevait des financements de la CAF, la MSA ou du Département via des aides sociales tel que l'APA, la PCH etc.

PRÉVENIR LES DIVERS ORGANISMES AUPRÈS DESQUELS DES CONTRATS SONT EN COURS

Transmettre un acte de décès aux banques, complémentaire santé, assurances habitations, assurance automobile, assurances-vie, organismes de crédit, etc. Il est conseillé de ne pas résilier immédiatement l'assurance habitation ou les assurances du véhicule en attente d'une éventuelle vente ou reprise du bien.

Pour connaître toutes les banques dont le défunt était client, vous pouvez demander à avoir accès au Fichier des comptes bancaires (Ficoba) qui liste tous les comptes ouverts en France. Adressez votre demande par courrier au Centre National de traitement FBCV BP 31 77421 Marne-La-Vallée Cedex 02, en l'accompagnant des justificatifs nécessaires (copie de l'acte de décès, un justificatif de votre identité et un document prouvant votre qualité d'héritier).

Informez et résiliez les contrats liés aux abonnements tels que internet, téléphone fixe et mobile, chaîne TV, activité sportive ou culturelle, etc ; Il est conseillé de ne pas résilier immédiatement le contrat électrique ou de gaz notamment s'il concerne le chauffage du logement, en l'attente de l'éventuelle vente ou reprise du logement.

En cas de logement en location, informez le bailleur ou les locataires;

Informez la préfecture pour les personnes titulaires du permis de conduire et/ou d'un véhicule.

Supprimer les comptes ou profil du défunt (réseau sociaux, adresse mail).

Prévenir le centre des impôts, et effectuer au mois de mai suivant le décès, la déclaration de revenus en indiquant en page 2 la date de décès.